

Mieux vaut prévenir...

■ Cela mérite réflexion

L'absence d'évaluation des risques et dangers inhérents au fonctionnement de votre attraction peut avoir de graves conséquences potentielles pour les visiteurs. Et bien sûr aussi pour la réputation de l'attraction.

■ Bon, mais encore ?

Il est nécessaire de mettre en place une analyse de risques complète de l'attraction touristique. Cette analyse veillera à inclure deux aspects de la sécurité: celle des clients et celle des travailleurs. Ceci concerne des mesures à prendre en plus des obligations légales auxquelles sont soumises chaque attraction touristique.

■ Soyons concrets

Pour les clients, en plus de gérer les aspects concrets indispensable à leur sécurité, il faut prendre en compte la dimension de "sentiment" de sécurité. Il faut parfois accentuer certains aspects par des panneaux, des équipements complémentaires (mains courantes, barres de protection, ...).

La sécurité se décline sur tout le parcours de visite, avec par exemple les extincteurs (emplacement, nombre, dégagement, type et contrôles), les plans d'évacuation (panneautage, consignes, exercices, ...), les éclairages de sécurité,...

Les clients peuvent aussi constituer des "conseillers en sécurité" par le biais du feed-back qu'ils peuvent donner au terme de leur visite.

Au niveau des travailleurs, il faut bien sûr déjà respecter les obligations légales concernant votre activité. Les règles du bien-être au travail se sont, avec le temps, complexifiées et nécessitent donc une attention particulière. Le conseiller en prévention doit connaître toutes les obligations légales en matière de bien-être et de sécurité sur les lieux de travail. Dans la règle, il s'agit d'un travailleur qui remplit la fonction de conseiller en prévention. Dans les entreprises de moins de 20 travailleurs, l'employeur peut être lui-même le conseiller en prévention.

Il met en oeuvre une politique de santé pour l'organisation et élabore un plan de prévention global, ainsi qu'un plan d'action annuel.

L'ensemble du personnel de l'attraction doit aussi être formé aux dangers potentiels et surtout aux réactions à adopter dans différents cas de figure.

■ Retenez bien ceci

- Le conseil: "mieux vaut prévenir que guérir".
- Chaque employeur est tenu d'établir un service interne pour la prévention et la protection au travail.
- Il est toujours utile de disposer d'une personne en possession d'un BEPS (Brevet Européen de Premier Secours).
- Votre compagnie d'assurance dispose peut-être d'un service de prévention qui pourra vous aider dans une partie de votre analyse de risques.

■ Les tuyaux du net

- Bien-être au travail et outils sur les bonnes pratiques : <http://www.emploi.belgique.be/moduleTab.aspx?id=556&idM=241>
- Le conseiller en prévention : <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=570>

■ Le mot : prévention

La prévention est l'ensemble des dispositions ou des mesures prises ou prévues à tous les stades de l'activité de l'entreprise ou de l'institution en vue d'éviter ou de diminuer les risques professionnels. La prévention permet également de sauvegarder la santé et d'améliorer le bien-être.

Résumons-nous

- En plus des obligations légales en matière de sécurité, il faut mettre en place une véritable politique de prévention
- Le personnel doit être conscientisé aux risques et dangers liés au fonctionnement de l'entreprise
- Il doit aussi être formé pour réagir correctement lorsqu'une situation de risque se produit.